

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Je joue avec Primagaz »
--

Article 1 – Organisateur / Période du jeu-concours

Primagaz, société par actions simplifiée au capital de 42.441.872 euros, dont le siège social est situé 77, esplanade du Général de Gaulle – Tour Opus 12 – CS 20031 à Paris La Défense (92914), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 084 454, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Je joue avec Primagaz » (ci-après le « Jeu »), du 6 au 15 juillet 2021, accessible via sa page Facebook à l'adresse: <https://www.facebook.com/Primagaz>.

Article 2 – Participants

Ce Jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice indiquée à l'article 1 et de toute société qui contrôle ou est contrôlée par la Société Organisatrice. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées. D'une manière générale est exclue de ce droit de participation, toute personne participant de façon directe ou indirecte à la mise en œuvre de ce Jeu.

Il est précisé qu'un participant est identifié par ses civilité, noms, prénoms, identifiants Facebook, adresse email, numéro de téléphone et adresse postale.

Plusieurs participations sont autorisées pendant toute la durée du Jeu à partir d'un seul et même compte Facebook. Toutefois, un participant ne peut gagner qu'une seule fois.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour l'application du présent article.

Ainsi, toute participation au Jeu qui s'avèrerait non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement sera considérée comme nulle. Le participant, dont la participation sera considérée comme nulle, ne pourra prétendre percevoir aucun des lots mis en jeu.

Article 3 – Principe - Modalités de participation

Pour participer à ce Jeu, il faut successivement :

- Se connecter sur la page Facebook Primagaz (adresse : <https://www.facebook.com/Primagaz>) entre le 6 juillet 2021 (14h) et le 15 juillet 2021 (14h)
- Commenter le post publié le 6 juillet à 14h sur la page Facebook de Primagaz en répondant aux deux questions posées par Primagaz

Article 4 – Désignation du gagnant

Pour déterminer le participant qui gagnera le lot indiqué à l'article 5 du présent règlement, un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le 16 juillet à 14h.

Le lot ne peut être gagné qu'une seule fois.

Article 5 – Description du lot

Le lot mis en jeu est le suivant :

- Une balad lampe H38 CACTUS – Fermob d'une valeur indicative de cent soixante-neuf (169) euros TTC.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Le lot ne peut être ni repris, ni échangé, ni remboursé, notamment contre une somme d'argent de même valeur ou contre un lot de même valeur, ou sous quelque autre forme que ce soit. Aucune réclamation ni aucun recours à ce titre ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

En cas d'impossibilité de remettre le lot annoncé, la Société Organisatrice se réserve le droit, après en avoir préalablement informé le gagnant par email via sa messagerie Facebook, de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur, sans que cette substitution ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Article 6 – Vérifications

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et coordonnées. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les renseignements qui lui auront été communiqués s'avéraient faux, erronés ou fantaisistes.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraîne l'élimination de ce dernier. La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 7 - Remise du lot

Le gagnant sera informé de son gain par messagerie Facebook, après tirage au sort. Le gagnant s'engage à compléter dûment les informations demandées (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone et adresse postale) dans le message Facebook du webmaster de la Société Organisatrice qui lui sera adressé consécutivement au tirage au sort afin de pouvoir recevoir son cadeau. Les informations renseignées par le gagnant doivent être sincères, exactes et complètes.

Le gagnant recevra son lot dans un délai indicatif de 3 (trois) semaines à compter de la réception par la Société Organisatrice des informations personnelles le concernant (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone et adresse postale) qui lui seront demandées via sa messagerie Facebook par le webmaster de la Société Organisatrice à la suite du tirage au sort.

Le lot sera envoyé à l'adresse postale que le gagnant aura communiquée à la Société Organisatrice.

En cas d'absence de réponse au message Facebook du webmaster de la Société Organisatrice dans un délai de 10 jours, le gagnant perd le bénéfice de son lot, lequel ne sera pas réattribué.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si une tierce personne intercepte le message Facebook d'information du gain et s'attribue le lot en question.

En tout état de cause, chaque participant est responsable des renseignements qu'il fournit à la Société Organisatrice et si de telles informations sont incomplètes, erronées ou illisibles, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée à ce titre.

En tout état de cause, tout participant éliminé ne pourra prétendre percevoir le lot mis en jeu et en aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 8 – Durée du jeu

Le jeu se déroulera du 6 juillet (14h) au 15 juillet (14h).

Le jeu se déroulera selon les modalités prévues à l'article 3 du présent règlement. Outre l'hypothèse de la fraude évoquée à l'article 6 du règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu si des événements indépendants de sa volonté l'y contraignent et s'engage à en aviser les participants en publiant l'information en question sur sa page Facebook. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de ce fait.

Article 9 – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sur le présent site sont traitées sur la base de votre consentement et font l'objet d'un traitement informatique par Primagaz en qualité de responsable de traitement.

Les données personnelles collectées sont vos noms, prénoms, numéro de téléphone, adresses postale et électronique, et sont nécessaires pour traiter votre participation au Jeu concours, procéder au tirage au sort et le cas échéant vous adresser votre lot si vous êtes tiré au sort. Nous conservons vos données pendant toute la durée nécessaire à la gestion du Jeu concours.

Par ailleurs si vous l'avez expressément accepté, Primagaz, ou ses partenaires, pourra(ont) être amené(s) à traiter vos données personnelles aux fins de prospection commerciale par courriel ou par courrier. Dans cette hypothèse, vos données personnelles seront conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de leur collecte ou de votre dernier contact avec Primagaz (par exemple, une demande de renseignement, un clic sur un lien hypertexte contenu dans un email que nous vous avons adressé). Vous aurez la possibilité de retirer gratuitement et simplement à tout moment votre consentement en exerçant votre droit d'opposition comme indiqué dans chaque communication qui vous sera faite. Les durées de conservation prévues s'appliquent sans préjudice des durées nécessaires de conservation et/ou de prescription résultant des dispositions législatives ou réglementaires.

Les données que nous collectons sont destinées aux services internes de Primagaz et ses éventuels sous-traitants assurant la gestion opérationnelle du jeu concours. Primagaz s'assure que vos données sont traitées en toute sécurité et confidentialité, y compris lorsque certaines opérations sont réalisées par des sous-traitants. A cet effet les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour éviter la perte, la mauvaise utilisation, l'altération et la suppression des données personnelles vous concernant sont mises en place. Ces mesures sont adaptées selon le niveau de sensibilité des données traitées et selon le niveau de risque que présente le traitement ou sa mise en œuvre.

Nous vous informons également que nous pourrions être amenés à transmettre vos données aux autorités administratives ou judiciaires compétentes, à leur demande, si la réglementation en vigueur l'exige. Les données collectées sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne. Dans ce cas, Primagaz prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires pour garantir un niveau de protection de vos données adéquates et ce en toute conformité avec la réglementation applicable.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 7817 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement UE 2016/679 sur la protection des données du 27 avril 2016 vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles, ainsi que d'un droit de limitation ou d'opposition à leur traitement. Vous disposez également du droit de décider du sort de vos données après votre décès. Ces droits s'exercent par courrier à : Primagaz, Service Consommateurs - Données personnelles, Tour Opus 12- 77, esplanade du Général de Gaulle – CS 20031 – 92914 Paris La Défense ou par courriel à l'adresse suivante : donneespersonnelles@primagaz.fr. Vous pouvez à tout moment introduire une demande auprès de la CNIL au sujet du traitement de vos données personnelles. Nous vous encourageons à prendre contact avec nous avant toute demande, pour que nous essayions de la résoudre ensemble.

Article 10 – Communication

Le gagnant accepte, en participant à ce jeu, que son nom et prénom soient publiés en qualité de gagnant du jeu sur la page Facebook de la Société Organisatrice et sur tout autre support de communication choisi par la Société Organisatrice faisant le relais de cette opération. Et ce, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Article 11 – Communication du règlement

Toute participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. De même, les participants doivent respecter les conditions générales d'utilisation de Facebook disponibles en ligne sur le site et l'application concernés.

Le règlement est consultable pendant toute la durée du jeu, en ligne, à partir de la page Facebook de la Société Organisatrice. Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande par email à l'adresse suivante : IPrimagaz@primagaz.fr.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous forme d'avenant aux présentes.

En cas de modification du présent règlement, les modifications opérées par la Société Organisatrice seront publiées sur la page Facebook de la Société Organisatrice. L'avenant pourra également être adressé à titre gratuit à toute personne, qui en fera la demande par email à l'adresse suivante : IPrimagaz@primagaz.fr.

Article 12 – Responsabilité

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des dysfonctionnements techniques et/ou actes de malveillances externes.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le site ou l'application du jeu (Facebook) du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à un encombrement du réseau ou à un problème rencontré par le site ou l'application en question.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmissions des données, des défaillances de l'ordinateur, de téléphonie, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès à Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ;
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement de la perte de toutes données, des conséquences de tous virus, bugs informatiques, anomalies, défaillances techniques ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toutes défaillances techniques, matérielles et logicielles de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'application (Facebook) et sa participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

De même, la participation à ce jeu, implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des actes de piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Chaque participant est informé par les présentes que ce jeu n'est pas géré ou sponsorisé par Facebook et l'accepte.

Article 13 – Litige – Convention de preuve

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entrainera l'élimination du participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique, ni écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, le participant reconnaît que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, la validité des autres clauses ne saurait être affectée, en ce sens que les autres clauses garderaient leur force et leur portée.

Article 14 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de différend entre la Société Organisatrice et les participants au jeu, relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou l'extinction des présentes, ces derniers s'efforceront de le résoudre entre eux, à l'amiable. A défaut d'un tel accord amiable, tout différend relèvera des tribunaux compétents.

Ceci constitue le règlement complet du « Je joue avec Primagaz » organisé par Primagaz.

Fait à Paris le 21 juin 2021